

Arrêté N° 2024_01197_VDM

**SDI 18/0198 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2021_04131_VDM - 36 RUE JEAN ROQUES - 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_04131_VDM, signé en date du 17 décembre 2021, concernant l'immeuble sis 36 rue Jean Roques – 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté n° 2022_01666_VDM portant modification de l'arrêté de mise en sécurité signé en date du 17 mai 2022,

Vu le courriel de la Société publique locale d'aménagement d'intérêt national Aix Marseille Provence (SPLA-IN AMP) en date du 7 mars 2024,

Considérant que l'immeuble sis 36 rue Jean Roques – 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825A, numéro 0298, quartier Notre Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 1 are et 00 centiare, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la

Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité en cours, émise par la SPLA-IN AMP, en date du 7 mars 2024, et transmise aux services de la Ville de Marseille, accompagnée d'un échéancier prévisionnel de mise en œuvre et de traitement des prescriptions permettant la réalisation des travaux pérennes,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_04131_VDM signé en date du 17 décembre 2021, afin d'accorder un délai complémentaire,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_04131_VDM du 17 décembre 2021 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 36 rue Jean Roques – 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825A, numéro 0298, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 1 are et 00 centiares appartient, selon nos informations à ce jour en toute propriété à [REDACTED]
national Aix Marseille Pro [REDACTED]

Le propriétaire ou ses ayant-droit de l'immeuble sis 36 rue Jean Roques – 13006 MARSEILLE 6EME, identifié au sein du présent article est mis en demeure, **sous un délai maximal de 41 mois à compter de la notification de l'arrêté initial**, signé en date du 17 décembre 2021, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitive et les mesures listés ci-dessous, **avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** :

- Assurer la stabilité et la solidité des structures de l'ensemble de l'immeuble et notamment :

- Retirer les éléments instables de maçonnerie en débord de toiture côté rue et assurer l'étanchéité nécessaire afin d'éviter toute infiltrations d'eau,
- Reprendre les fissures en façade afin d'éviter toute aggravation et infiltration d'eau,
- Réparer les marches dégradées et conforter la 1ère volée d'escaliers,
- Reprendre les fissures dans la cage d'escaliers,
- Contrôler tous les planchers, et conforter les planchers dégradés,
- Réparer les éléments structurels bois dégradés de la charpente et contrôler l'état de la couverture en toiture,
- Réparer la toiture de l'abri en fond de cour ou procéder à sa démolition,
- Renforcer tous les éléments constitutifs des structures qui ne présenteraient plus les garanties de solidité et de stabilité suffisantes pour assurer la sécurité des occupants de l'immeuble,

- Exécuter à la suite, tous les travaux annexes reconnus nécessaires pour réparer lesdits ouvrages et sans lesquels les mesures prescrites précédemment seraient inefficaces, afin de conjurer durablement le péril, et notamment :

- Supprimer toute source possible d'infiltrations d'eaux susceptible d'aggraver la situation,
- Réparer les revêtements de sol dégradés et les gardes corps.

- Prendre les mesures indispensables pour préserver les bâtiments contigus dans le respect des règles de l'art. »

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_04131_VDM et de l'arrêté n° 2022_01666_VDM portant modification de l'arrêté de mise en sécurité restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 15/04/2024

Qualité : Patrick AMICO

